

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1376

présenté par
Mme Amrani

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il informe également des modalités de recours du demandeur d'emploi à l'encontre de son organisme référent si ce dernier échoue manifestement à remplir sa mission d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes demandent à ce que chaque demandeur d'emploi soit informé des modalités de recours dont il dispose face à l'État et ses représentants lorsque celui-ci échoue manifestement à remplir sa mission d'accompagnement.

Le projet de loi prévoit la création d'un contrat d'engagement réciproque – contracté entre le demandeur d'emploi et l'organisme référent – qui dans sa rédaction actuelle semble déséquilibré au détriment du demandeur d'emploi.

La vision du demandeur d'emploi véhiculée par ce texte, à laquelle nous nous opposons fermement, est celle d'un individu coupable de ne pas fournir les efforts suffisants afin de retrouver un emploi. Ainsi, il est exigé qu'il remplisse des devoirs toujours plus nombreux pour démontrer sa bonne volonté. Alors que les politiques publiques échouent à créer un nombre d'emploi suffisant et de bonne qualité, la charge de la responsabilité est systématiquement rejetée sur les privés d'emploi. Dans le même temps, l'État et ses représentants font preuve d'une faible exigence vis-à-vis d'eux-mêmes et s'exonèrent parfois de leur propre devoir qui est de proposer un accompagnement vers l'emploi adapté aux besoins des demandeurs d'emploi. Dans une telle situation, un demandeur d'emploi doit pouvoir faire valoir ses droits.

Si le Gouvernement souhaite que des droits imposent des devoirs aux demandeurs d'emploi, il est ainsi proposé que cette même logique s'applique à l'État et ses représentants, permettant d'assurer la pleine réciprocité du contrat d'engagement.

La première étape vers le respect des droits des demandeurs d'emplois est dans la connaissance de ces droits par les premiers concernés. Dès lors, cet amendement propose d'équilibrer le contrat d'engagement réciproque en informant le demandeur d'emploi de ses droits en matière d'accompagnement adapté et ses possibilités de recours en cas d'échec de l'État.

Pour toutes ces raisons, les député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes demandent à ce que les demandeurs d'emplois soient informés des modalités de recours dont ils disposent lorsque l'État et ses représentants échouent manifestement à remplir la mission d'accompagnement.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).